



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 39460

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le projet de réforme du statut des ingénieurs d'études tel qu'il a été entériné le 3 janvier 1996 par la commission de suivi de l'accord du 9 février 1990, dit Protocole Durafour. Cette réforme prévoit de porter de deux actuellement à trois grades le corps des ingénieurs d'études dont les indices bornes seraient 365 et 616 pour le premier grade, 552 et 670 pour le second, 693 et 780 pour le dernier. Si ce projet devait être mis en place, près de la moitié des ingénieurs d'études de 2e classe des organismes de recherche et du tiers de l'enseignement supérieur, actuellement bloqués au dernier échelon, ne pourraient bénéficier d'aucune revalorisation indiciaire contrairement à l'ensemble des autres personnels concernés par ce protocole Durafour. Elle lui demande de lui indiquer quelle mesure il entend faire adopter pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le corps des ingénieurs d'études qui appartient à la filière des ingénieurs, techniciens et administratifs de recherche de création récente (1983) a été à l'origine constitué à partir des agents contractuels à statut CNRS qui, à cette occasion, ont été titularisés sans concours dans la fonction publique. Cette titularisation et les conditions de reclassement qui l'accompagnaient expliquent qu'un grand nombre d'agents se trouvent actuellement classés au dernier échelon du premier grade doté de l'indice majoré terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingénieurs d'études, alors que les ingénieurs des travaux tels que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent accéder à ce même indice qu'après vingt-six ans de carrière. À ces avantages vient s'ajouter la transposition du protocole Durafour qui permet à tous les corps dotés de l'indice terminal 801 brut ou 655 majoré de voir cet indice de fin de carrière porté à 966 brut ou 780 majoré. Pour les ingénieurs d'études, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingénieur de première classe, dont la plage indiciaire a été élargie et l'indice terminal porté à l'indice brut 821 (670 majoré), et la création d'une hors classe culminant à l'IB 966 (780 majoré). Ce type de transposition a été couramment effectué notamment dans les corps administratifs de service déconcentré tels celui des attachés d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilité et de recrutement sont équivalents à ceux des ingénieurs d'études. Quant au pyramidage des grades, celui des grades de promotion des corps enseignants et de beaucoup de corps de catégorie A, par exemple les inspecteurs des régions financières ou des services fiscaux (impôts, Trésor), est inférieur au pyramidage de 25 p. 100 prévu pour les grades d'avancement des ingénieurs d'études. Enfin, la structure indiciaire du corps des ingénieurs d'études telle qu'elle sera mise en œuvre le 1er août 1996 a fait l'objet d'une inscription budgétaire (enseignement supérieur et recherche) en mesure nouvelle correspondant à un montant de 8,5 millions de francs en année pleine dans la loi de finances pour 1996 promulguée le 31 décembre 1995. C'est pourquoi il faut considérer que la transposition du protocole Durafour aux ingénieurs d'études, telle qu'elle a été présentée lors de la commission de suivi du 9 janvier 1996, s'est opérée de la manière la plus régulière et équitable qu'il était possible dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands équilibres statutaires qui ont présidé à la rénovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 février 1990.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39460

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2820

Réponse publiée le : 17 juin 1996, page 3277